



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE PLACE DE LA VILLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise SAS TEAM RESEAUX représentée par Monsieur HAYET Mathieu en date du 30 octobre 2024 pour le compte de ENEDIS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'extension du réseau électrique sis rue Place de la Ville à Pont-Audemer,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise SAS TEAM RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public rue Place de la Ville à Pont-Audemer, à compter du lundi 4 Novembre 2024 et ce pour une durée de 90 jours, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit de la zone de travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 3 : Durant la période de travaux, l'entreprise TEAM RESEAUX est autorisée à stationner un véhicule de chantier au droit de la zone de travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SDIS, le SMUR, ENEDIS et l'entreprise SAS TEAM RESEAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 31 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

